



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 19
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
M. Raymond DURAND (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

**N°2024-104-4.1.2
25/11/2024**

Protocole RTT et temps partiel au 01.01.2025

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu la directive européenne n° 95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° 2016-105 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du travail à temps partiel,

Vu la délibération n° 2018-83 du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2018 portant modification des modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et retirant la délibération n° 2014-111 du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2024,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2023, par lequel elle invite la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon à mettre à jour son protocole d'ARTT afin que ses dispositions puissent être appliquées à tous ses agents et d'y intégrer les dispositions sur le temps partiel qui font l'objet d'une délibération à part,

Vu les bureaux communautaires du 19 juillet et du 15 novembre 2024 ;

Considérant que, dans sa séance du 1^{er} octobre 2018, le conseil communautaire a adopté la délibération n° 2018-83 relative aux modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail des agents communautaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Chambre Régionale des Comptes demande la mise à jour du régime du temps de travail afin qu'il puisse être applicable à l'ensemble des agents.

Considérant que, dans sa séance du 5 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté la délibération n° 2016-105 relative aux modalités de mise en œuvre du travail à temps partiel.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes demande que les dispositions sur le temps partiel soient intégrées au protocole d'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Considérant qu'il convient de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, en abrogeant la délibération n° 2016-105 en date du 5 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du travail à temps partiel et la délibération n° 2018-83 en date du 1^{er} octobre 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et en approuvant le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2016-105 en date du 5 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du travail à temps partiel ;
- **ABROGE** la délibération n° 2018-83 en date du 1^{er} octobre 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Télétransmise en Préfecture le **29 NOV. 2024**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **29 NOV. 2024**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

